



Règlement d'internat

Année scolaire 2016-2017

L'internat est réparti sur trois dortoirs : deux de filles et un de garçons. Deux sont situés au lycée d'Arsonval, le troisième au lycée Lavoisier. Ce dernier est occupé par les filles de Terminale et, si besoin, de Première.

La capacité d'accueil est contrainte par les places disponibles au lycée d'Arsonval et au lycée Lavoisier.

L'hébergement à d'Arsonval est ancien mais bien entretenu.

L'hébergement à Lavoisier est moderne et plus fonctionnel. Il est indépendant de l'internat des élèves du Lycée Professionnel Lavoisier.

L'inscription à l'internat vaut acceptation des principes, règles et modalités de son fonctionnement.

Les élèves doivent respecter le travail, l'individualité et le repos de chacun.

Les élèves doivent respecter les locaux, aussi le travail des personnels de service chargés de l'entretien général.

Les HORAIRES au lycée d'Arsonval

- 06h50. Lever et toilette. Les élèves qui souhaitent passer au bloc sanitaire à partir de 06h30 pourront le faire, à condition d'avoir l'autorisation de l'Assistant d'Education de service et de le faire avec discrétion.
- 07h10-07h45. Petit-déjeuner.
- 07h20. Fermeture du dortoir.
- 17h00. Début des études dans les salles. (17h15 ou 18h15, au plus tard, pour les élèves qui terminent leurs cours à 17h00 ou 18h00)
- 19h00. Fin des études en salles puis repas au self.
- 19h45-20h00. Pause devant le portail du lycée et hors celui-ci.
- 20h00-20h45. Dortoir. Installation. Toilette.
- 20h45-21h45. Etude en dortoir.
- 21h45. Extinction des feux généraux.

Les élèves, particulièrement ceux de Première et de Terminale peuvent continuer à travailler à leur bureau jusqu'à 22h30, heure limite de leur coucher. Cette tolérance n'est accordée par le Surveillant que pour un travail effectif et individuel.

Tous les soirs, les internes ont la possibilité d'aller au Foyer, après le repas et jusqu'à 19h55, selon une organisation interne. En fonction des programmes et des possibilités d'encadrement, des séances de télévision ou de cinéma peuvent être proposées à l'initiative des Délégués d'internat. La liste des participants, visée par les C.P.E., est établie au moins la veille pour le lendemain.

Les HORAIRES au lycée Lavoisier

- 06h45. Lever et toilette. Les élèves qui souhaitent passer au bloc sanitaire à partir de 06h30 pourront le faire, à condition d'avoir l'autorisation de l'Assistant d'Education de service et de le faire avec discrétion.

- 07h10. Fermeture du dortoir.
- 07h15. Départ du car pour d'Arsonval.
- 07h30. Petit-déjeuner à d'Arsonval.
- 17h00. Début des études dans les salles. (17h15 ou 18h15, au plus tard, pour les élèves qui terminent leurs cours à 17h00 ou 18h00)
- 19h00. Fin des études en salles puis repas au self.
- 19h30. Départ du car pour le lycée Lavoisier.
- 19h45-20h45. Dortoir-étude.
- 20h45-21h45. Toilette – pause – travail personnel.
- 21h45. Extinction des feux généraux.

Les élèves, particulièrement ceux de Première et de Terminale peuvent continuer à travailler à leur bureau jusqu'à 22h30, heure limite de leur coucher à la seule condition de respecter le sommeil des autres camarades. Cette tolérance n'est accordée par le Surveillant que pour un travail effectif et individuel.

Tous les soirs, les internes ont la possibilité d'aller au Foyer, après le repas et jusqu'à 19h55, selon une organisation interne. En fonction des programmes et des possibilités d'encadrement, des séances de télévision ou de cinéma peuvent être proposées à l'initiative des Délégués d'internat. La liste des participants, visée par les C.P.E., est établie au moins la veille pour le lendemain.

LES AUTORISATIONS de SORTIE

Le mercredi après-midi.

Sortie libre après le repas de midi, jusqu'à 17h55. A 18h00 précises, les internes doivent être installés en étude où l'appel est effectué.

Le retour au domicile, le mercredi.

Il peut être régulier ou ponctuel. Il ne peut avoir lieu qu'après demande écrite parentale ou demande, toujours écrite, de l'élève majeur, **visée au préalable** par les C.P.E.

Dans le cas d'un enregistrement de retour au domicile le mercredi, l'élève qui, pour une raison ou une autre, reste finalement au lycée, doit obligatoirement le signaler au B.V.S., au surveillant gestionnaire des sorties. (Pour prévoir les repas supplémentaires).

Les sorties individuelles exceptionnelles ou régulières durant la semaine.

Les élèves désireux de pratiquer une activité sportive ou culturelle après les cours de la journée pourront être autorisés à y participer, aux conditions suivantes mais le retour au lycée ne peut pas s'effectuer après 21h30 :

- La demande écrite des parents ou responsables légaux doit préciser la nature de l'activité, le nom de l'association, le lieu et le nom des responsables, les horaires de sortie du lycée et de retour dans celui-ci. Ceux-ci tiennent compte des temps de déplacements et sont impératifs.
- La sortie est avalisée après attestation d'activité délivrée par l'association prestataire et enregistrement par les C.P.E.
- Les sorties s'effectuent toujours après la récupération de la carte de sortie au bureau de la vie scolaire et émargement de l'élève sur la feuille journalière des sorties, juste avant de quitter le lycée. Au retour de l'activité, la carte est restituée à la loge du lycée d'Arsonval ou aux assistants d'éducation positionnés sur le Lycée Lavoisier. Cette carte est signée à chaque fois par le responsable de l'activité.

Les oublis de carte ou autres manquements peuvent entraîner une suspension des sorties. Celle-ci sera alors signifiée à la famille.

Les sorties culturelles en groupe.

Accompagnées par un A.E.D. ou un professeur, elles sont réalisées à cette condition. Au retour, les élèves regagnent directement le dortoir, en silence.

QUITTER ou REGAGNER l'INTERNAT.

A chaque départ de l'internat et à chaque retour dans celui-ci, les internes déposeront leurs affaires à la bagagerie. Au moment du départ, les internes viendront récupérer la clé à la Loge, le dernier inscrit sur le registre en étant responsable.

L'USAGE du TELEPHONE et des APPAREILS ELECTRONIQUES.

L'usage du portable n'est autorisé qu'à l'extérieur des locaux. Durant le 20h00-20h45, le portable est toléré dans les dortoirs de façon non abusive.

Au self, le matin et le soir, les appareils électroniques munis d'écouteurs discrets sont autorisés.

L'INFIRMERIE.

En aucun cas, les élèves ne peuvent et ne doivent garder sur eux des médicaments. Ceux-ci seront remis à l'infirmier avec l'ordonnance médicale correspondant à la prescription.

Si l'élève est malade la nuit, il doit avertir le surveillant de dortoir qui prévient l'Infirmière d'internat et le responsable de permanence.

Ce document en trois pages est à conserver par la famille.

L'inscription à l'internat vaut engagement à respecter le présent règlement.